



FONDATION DES PARKINGS

Carrefour de l'Etoile 1 (dans parking P+R Etoile)
Case postale 1775 - CH-1211 GENÈVE 26
e-mail: admin@fondation-parkings.ch - http://www.geneve.ch/parkings
Tél.: +4122 827 44 90 - Fax: +4122 827 48 60

PARKING PARKING PLACE DES NATIONS

DEMANDE D'ABONNEMENT "PROFESSIONNEL"

- Font partie intégrante du contrat d'abonnement, le règlement concernant les cartes d'abonnement qui se trouve au dos de ce document, ainsi que le règlement de parking affiché à l'entrée de ce lieu. La personne sollicitant une carte d'abonnement doit avoir pris connaissance de ces deux règlements et le confirmer par écrit en signant la déclaration qui se trouve au verso.

PERMANENT le jour et la nuit

NUIT de 17h.30 à 8h.30 et toute la journée les week-ends et jours fériés

Dès le _____ (1^{er} et 15 de chaque mois uniquement)

A REMPLIR LISIBLEMENT ET A RENVOYER A L'ADRESSE CI-DESSUS

Nom, Prénom :

Date de naissance :

Adresse privée :

Téléphone privé :

Adresse professionnelle :

Téléphone professionnel :

Marque véhicule(s) :

Numéro de plaques :

Le stationnement d'un véhicule sans plaques d'immatriculation est interdit

Remarques :



REGLEMENT DES CARTES D'ABONNEMENT

1. L'abonné reçoit une carte plastique codée, qui est utilisée pour entrer et sortir du parking. Elle doit être introduite dans, ou doit être présentée devant, le lecteur des bornes d'entrée et de sortie.
2. L'abonnement permet l'accès au stationnement libre dans le parking pour un seul véhicule à la fois et sans aucune réservation de place, ni de zone. L'abonnement doit être utilisé exclusivement pour le même véhicule en entrée et en sortie du parking. Il ne donne pas droit à une place en toutes circonstances, notamment lorsque le parking est complet.
3. Le stationnement d'un véhicule sans plaques d'immatriculation est interdit et la direction se réserve le droit de le faire évacuer et ce, aux frais de son propriétaire.
4. Les recettes perçues étant de simples droits de stationnement et non de gardiennage et de surveillance, la Fondation des parkings décline toute responsabilité en cas d'accident, de détérioration partielle ou totale, ou de vol de véhicule ou de son contenu.
5. Toute utilisation d'une carte d'abonnement par un tiers non autorisé, entraînera le paiement d'une pénalité de CHF 500.-. Des dommages et intérêts supplémentaires sont réservés.
6. L'abonné reste, en tout temps, responsable de l'utilisation de la carte. Il s'engage à ne pas la céder, la transmettre ou la prêter, même à titre gracieux. En cas d'emploi abusif ou de fraude, l'abonné s'expose au retrait immédiat de son abonnement.
7. L'abonnement périodique se renouvelle tacitement. Le montant doit être réglé par mois ou par année d'avance. A défaut, l'abonné s'expose à un blocage de son accès au parking. Le préavis de résiliation est de 15 jours pour la fin d'un mois. En cas de résiliation d'un abonnement annuel en cours d'année, le montant dû pour les mois utilisés est recalculé sur la base du tarif mensuel sans rabais. Dans ce cas, seule la différence par rapport au montant perçu initialement, est remboursée.
8. Si le client n'est pas en possession de son abonnement, et ceci, quelle qu'en soit la raison (même en cas de perte ou de vol de celui-ci), toute taxe de parage payée aux caisses ne sera pas remboursée.
9. L'absence du titulaire d'un abonnement, quels qu'en soient les motifs, ne le libère pas du paiement d'une ou plusieurs mensualités, dans la mesure où il ne résilie pas son contrat et ne rend pas sa carte d'abonnement.
10. L'abonné est dans l'obligation de signaler tout changement d'adresse, de véhicule ou de numéro(s) de plaque(s) d'immatriculation à la Fondation des parkings.
11. La Fondation des parkings se réserve le droit de résilier l'abonnement avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois. En cas de faute grave de l'abonné ou d'inobservation d'une des clauses du présent règlement, la résiliation peut être immédiate.
12. La Fondation des parkings informera les abonnés des modifications de tarifs avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois.
13. Frais réclamés :
 - CHF 100,- en cas de perte ou de non-disponibilité de la carte d'abonnement suite à une utilisation anormale et remplacement de celle-ci;
 - CHF 100,- en cas de non-restitution ou de destruction de la carte d'abonnement à la fin du contrat
 - CHF 20,- en cas de détérioration d'un abonnement à échanger.
14. Les directives affichées dans le parking font partie intégrante de ce règlement. L'abonné reconnaît en avoir pris connaissance.
15. Toute utilisation abusive ou indue de l'abonnement sera susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires.
16. For juridique : Genève.

CLAUSES SUPPLEMENTAIRES POUR LES ABONNEMENTS « NUIT »

17. L'abonnement de nuit est valable de 17h.30 à 9h.00 du lundi au vendredi. Il est aussi valable toute la journée les samedis, dimanches et jours fériés officiels à Genève.
18. Il est toléré, à bien plaisir, un léger dépassement des heures autorisées, soit après 9h.00 et avant 17h.30. Le temps correspondant à ce dépassement est payable aux caisses automatiques au coup par coup. Les dépassements d'horaire doivent être exceptionnels et de courte durée.

Par la signature de cette demande d'abonnement, je confirme avoir lu et accepté le règlement concernant les cartes d'abonnement ainsi que le règlement du parking, qui font partie intégrante de mon contrat d'abonnement :

Lieu, date et signature :